



COVID-19 : Plan de protection pour l'accueil de jour des enfants

à l'intention des structures d'accueil à la journée

25 Novembre 2020

1. INTRODUCTION

Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de conduite face au COVID-19 sont respectées par les collaboratrices / collaborateurs des structures d'accueil.

Site Internet de l'OFSP (situation actuelle, « Comment nous protéger », téléchargements) :
<https://ofsp-coronavirus.ch/>

Parce que les processus OFSP de mise en isolement et quarantaine des familles avec enfants de moins de 12 ans aboutissent à de longues périodes d'absence des enfants ou des parents ; et parce que les données épidémiologiques actuelles sont toujours en faveur d'une faible participation des enfants en bas âge dans les chaînes de transmission, les Médecins Cantonaux Romands se sont concertés et ont pris position en faveur d'une simplification des procédures de mise en quarantaine des familles lorsqu'un ou plusieurs cas positifs sont diagnostiqués.

Ce qui n'a pas changé :

Toute personne, adulte ou enfant > 12 ans présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 doit se faire dépister. Si un enfant de moins de 12 ans présente des symptômes, les parents consultent le pédiatre.

Cf. recommandations de la société suisse de pédiatrie du 06.11.2020: « **Important :** l'indication de test est posée par le médecin traitant de l'enfant en concertation avec les parents ou, dans certaines situations, par l'autorité cantonale compétente. Cette indication de test n'est ni de la responsabilité ni de la compétence de l'école ou de la structure d'accueil »

Toute personne, quel que soit son âge, adulte ou enfant, doit être mise en isolement si elle est testée positive;

Un adulte ou un enfant, quel que soit son âge, qui est contact étroit d'un cas positif, doit être mis en quarantaine et se distancier le plus possible (par exemple dans la maison, etc.) du cas positif (* cf. exception ci-dessous).

Un enfant symptomatique et/ou en cours de quarantaine ne va pas à l'école, à la crèche, chez la maman de jour ou chez des personnes vulnérables.

Un test négatif de l'enfant pendant sa quarantaine de Covid-19 ne raccourcit pas sa période de quarantaine.

Ce qui a changé :

En dérogation au principe susmentionné (*), la quarantaine des enfants de moins de 12 ans vivant sous le même toit qu'un « parent ou qu'un membre de la fratrie testé COVID-19 positif » et pour lesquels le respect strict de l'isolement du cas positif et de la quarantaine des contacts n'est pas possible (enfant dépendant, configuration du lieu de vie, etc.) est adaptée comme suit :

- La quarantaine débute le même jour que la date du début de la mise en isolement de la personne vivant sous le même toit et testée positive.
- La fin de la quarantaine correspond à la fin de l'isolement de la personne vivant sous le même toit et testée positive.
- Si dans cette famille un autre membre de la famille (autre parent par exemple) devient positif durant cette période, la quarantaine de l'enfant se poursuit jusqu'à la fin de l'isolement de cette autre personne.
- Les parents mettent tout en œuvre pour diminuer le risque de transmission :
 - ✓ Distances lorsque c'est possible
 - ✓ Port du masque pour les personnes de 12 ans et plus
 - ✓ Hygiène stricte des mains avec lavage des mains ou solution hydroalcoolique
 - ✓ Hygiène stricte des surfaces et des espaces partagés
 - ✓ Aération régulière du logement
 - ✓ Dépistage si apparition de symptômes (fortement recommandé).
- En cas de test positif durant la quarantaine chez un enfant de moins de 12 ans, une mise en isolement de 10 jours doit être ordonnée.
- Si l'enfant de moins de 12 ans en quarantaine développe des symptômes compatibles avec Covid-19 qui justifieraient un test, mais n'est pas testé, on considère qu'il est positif et une mise en isolement de 10 jours doit être ordonnée.

Pour les enfants de la famille qui sont âgés de 12 ans et plus, la procédure de mise en quarantaine adulte s'impose (10 jours depuis le dernier contact à risque). On part du principe que ces enfants sont capables d'appliquer les mesures de protection nécessaires durant leur quarantaine.

Article I. Mise en quarantaine des parents et des membres de la fratrie d'un enfant de moins de 12 ans testé COVID-19 positif

Les procédures décrites ci-dessus s'imposent également lorsque la personne testée positive initialement est un enfant de moins de 12 ans.

Coronavirus – nouvelles consignes pour l'accès aux structures d'accueil

Enfants présentant des symptômes et pouvant être infectés

Selon les connaissances actuelles, les enfants peuvent également être contaminés par le nouveau coronavirus. Les moins de 12 ans ont cependant moins souvent des symptômes que les adolescents et les adultes, et transmettent plus rarement virus à d'autres personnes. **C'est pourquoi les enfants de moins de 12 ans sont soumis à la procédure décrite ci-dessous.**

Les principes applicables aux enfant de plus de 12 ans sont les mêmes que pour les adolescents et les adultes. Si votre enfant de plus de 12 ans se sent malade, présente quelques symptômes ou a eu un contact avec une personne infectée, suivez les consignes données au paragraphe **Procédure en cas de symptômes** ou **Procédure en cas de contact avec une personne infectée**.

Symptômes et contact étroit avec une personne symptomatique

Si votre enfant présente des symptômes qui peuvent être ceux d'une infection au nouveau coronavirus et a eu un contact étroit avec une personne symptomatique (adulte ou enfant de plus de 12 ans), la suite de la procédure dépend du résultat du test effectué chez cette personne :

- **En cas de test positif pour la personne-contact** : votre enfant doit rester à la maison. Il passera un test après concertation avec le pédiatre. Ce dernier vous informera de la suite.
- **En cas de test négatif pour la personne-contact** : votre enfant pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil 24 heures après que sa fièvre aura cessé ou quand sa toux aura nettement diminué.

Symptômes en l'absence de contact étroit avec une personne symptomatique

Si votre enfant présente des symptômes qui peuvent être ceux d'une infection au nouveau coronavirus, mais n'a pas eu de contact étroit avec une personne symptomatique (adulte ou enfant de plus de 12 ans), la suite de la procédure dépend des symptômes et de l'état de santé de l'enfant :

- **Votre enfant a de légers symptômes de refroidissement** (rhume et/ou mal de gorge et/ou toux légère) **et son état général est bon** : il peut continuer à aller à l'école ou à fréquenter une structure d'accueil.
- **Votre enfant a de la fièvre et son état général est bon** : il doit rester à la maison et pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil 24 heures après que sa fièvre aura cessé. Prenez contact avec le pédiatre si la fièvre dure trois jours ou plus. Si d'autres symptômes apparaissent (troubles gastro-intestinaux, maux de tête,

douleurs articulaires, perte de l'odorat et/ou du goût), discutez de la suite de la procédure avec votre pédiatre.

- **Votre enfant tousse fortement et son état général est bon** : il doit rester aller maison et pourra retourner à l'école ou dans une structure d'accueil si sa toux diminue nettement en l'espace de trois jours. Prenez contact avec votre pédiatre si la toux reste forte pendant plus de trois jours. Si d'autres symptômes apparaissent (troubles gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs articulaires, perte de l'odorat et/ou du goût), discutez de la suite de la procédure avec votre pédiatre.
- **Votre enfant a de la fièvre ou tousse fortement et/ou son état général est mauvais** : prenez directement contact avec le pédiatre pour discuter de la suite.

Si trois enfants ou plus ont des symptômes dans une classe d'école ou dans un groupe au sein d'une structure d'accueil, les autorités cantonales fixent la procédure à suivre, en concertation avec les pédiatres traitants.

Procédure après un test

Si un enfant passe un test et que le résultat est positif, suivez les consignes du paragraphe **Procédure en cas de test positif**. Si le résultat est négatif, votre enfant de moins de 12 ans pourra retourner immédiatement à l'école. Cependant, s'il avait eu de la fièvre, sa température doit être normale pendant les 24 heures précédant la reprise de l'école. En cas de forte toux, celle-ci doit avoir nettement diminué.

Texte intégral sur le site de l'OFSP